

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

RÈGLEMENT NO 127

PLAN D'URBANISME



MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

30, rue de l'Église, C.P. 40
Saint-Simon (Québec) G0L 4C0
Téléphone : 418-738-2896 Télécopie : 418-738-2934
Courriel : admin@st-simon.qc.ca Site Internet : www.st-simon.qc.ca

RÈGLEMENT 127 PLAN D'URBANISME

- ATTENDU** que la municipalité est tenue, en vertu de l'article 33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'adopter, dans les deux ans de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la M.R.C., un plan d'urbanisme pour l'ensemble de son territoire;
- ATTENDU** qu'une résolution a été donnée lors de la réunion régulière du 5 juin 1989 à cet effet;
- ATTENDU** que le projet de plan d'urbanisme a été adopté lors de la réunion extraordinaire du 15 octobre 1990;
- ATTENDU** qu'une assemblée publique d'information a été tenue à la salle Ernest-Lepage de Saint-Simon, le mercredi 31 octobre 1990;
- ATTENDU** qu'avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du 5 novembre 1990;
- EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1	LES ÉLÉMENTS DÉTERMINANTS DE L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	2
1.1	LE MILIEU NATUREL	2
1.2	LE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	2
1.3	L’UTILISATION DU SOL	4
1.4	LE CADRE LÉGAL	4
CHAPITRE 2	LES GRANDES ORIENTATIONS D’AMÉNAGEMENT	6
2.1	ASSURER LA SAUVEGARDE ET LE DYNAMISME DE L’AGRICULTURE PAR LA MISE EN VALEUR DES SOLS À BON POTENTIEL	6
	2.1.1 <i>Objectif</i>	6
	2.1.2 <i>Action</i>	7
2.2	CONSOLIDER LA STRUCTURE URBAINE EN Y CONSACRANT LES USAGES RÉSIDENTIELS COMMERCIAUX ET LES SERVICES.....	7
	2.2.1 <i>Objectif</i>	7
	2.2.2 <i>Actions</i>	7
2.3	RESTREINDRE L’EXPANSION DU MILIEU BÂTI (PÉRIMÈTRE D’URBANISATION) DE MANIÈRE À MAXIMISER L’UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DES IMMOBILISATIONS.....	7
	2.3.1 <i>Objectifs</i>	7
	2.3.2 <i>Actions</i>	7
2.4	AMÉLIORER LA QUALITÉ DE LA VILLÉGIATURE SUR LES BORDS DU FLEUVE ST-LAURENT	8
	2.4.1 <i>Objectif</i>	8
	2.4.2 <i>Actions</i>	8
2.5	FAVORISER L’UTILISATION POLYVALENTE DE LA RESSOURCE FORÊT NOTAMMENT PAR LA RECONNAISSANCE ET LA COHABITATION HARMONIEUSE DES DIVERS POTENTIELS QUI LA CARACTÉRISENT, À SAVOIR : L’EXPLOITATION DE LA MATIÈRE LIGNEUSE, L’ACÉRICULTURE, LA RÉCRÉATION, LA VILLÉGIATURE ET LA CONSERVATION	8
	2.5.1 <i>Objectifs</i>	8
	2.5.2 <i>Action</i>	8

2.6	PROTÉGER ET CONSERVER LE SANCTUAIRE D’OISEAUX DE L’ÎLE RASADE NORD-EST	8
2.6.1	<i>Objectif</i>	8
2.6.2	<i>Action</i>	8
CHAPITRE 3	LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D’OCCUPATION	9
3.1	L’AFFECTATION AGRICOLE	9
3.1.1	<i>Les fonctions et usages compatibles</i>	9
3.1.2	<i>La densité d’occupation</i>	10
3.2	L’AFFECTATION URBAINE.....	10
3.2.1	<i>Les fonctions et usages compatibles</i>	10
3.2.2	<i>La densité d’occupation</i>	10
3.3	L’AFFECTATION DE VILLÉGIATURE	10
3.3.1	<i>Les fonctions et usages compatibles</i>	10
3.3.2	<i>La densité d’occupation</i>	11
3.4	L’AFFECTATION FORESTIÈRE.....	11
3.4.1	<i>Les fonctions et usages compatibles</i>	11
3.5	L’AFFECTATION DE CONSERVATION	11
3.5.1	<i>Les fonctions compatibles</i>	11
CHAPITRE 4	LES SECTEURS À PROTÉGER	14
4.1	LES RIVES DES LACS ET DES COURS D’EAU	14
4.1.1	<i>Milieu urbain et milieu de villégiature</i>	14
4.1.2	<i>Milieu forestier</i>	14
4.1.3	<i>Milieu agricole</i>	14
4.2	LES ZONES À RISQUE POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	14

INTRODUCTION

L'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Basques entraîne l'obligation pour toutes les municipalités qui font partie de cette M.R.C., d'adopter dans un délai de deux ans, et ici pour Saint-Simon d'une extension de délai, soit jusqu'au 30 novembre 1990, d'un plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

À cette fin, la municipalité a retenu les services de la M.R.C. des Basques afin d'élaborer le plan d'urbanisme de la municipalité et de rédiger la réglementation locale.

Le présent document complète la première partie de ce mandat qui est de constituer le plan d'urbanisme de la municipalité.

Le plan d'urbanisme couvre l'ensemble du territoire municipal. Concrètement, il présente les objectifs d'aménagement que la municipalité entend poursuivre au cours des prochaines années. Il détermine la vocation dominante actuelle ou projetée des différentes parties du territoire. Le plan d'urbanisme constitue ainsi un outil de gestion qui favorise la coordination des décisions, qui établit clairement les priorités à respecter et qui facilite le choix des projets à accepter provenant des promoteurs, de citoyens et des autres intervenants. Une autre fonction du plan d'urbanisme est son rôle de pivot entre le schéma d'aménagement et la réglementation d'urbanisme locale de zonage, de lotissement, de construction et relative aux permis. Par sa position centrale, le plan d'urbanisme doit, d'une part, traduire sur le territoire municipal les choix d'aménagement contenus au schéma de la M.R.C. des Basques et, d'autre part, définir le cadre de référence auquel les règlements municipaux d'urbanisme doivent obligatoirement se conformer.

Le présent document comporte quatre (4) chapitres. Le premier chapitre présente brièvement les principales caractéristiques qui façonnent l'organisation actuelle du territoire municipal. Les sous-chapitres suivants réfèrent au contenu obligatoire d'un plan d'urbanisme prévu par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le deuxième chapitre précise les orientations que la municipalité entend poursuivre en matière d'aménagement du territoire ainsi que les moyens d'action qu'elle entend prendre pour rencontrer ces objectifs. Le troisième chapitre traite de grandes affectations du sol. On y identifie les vocations dominantes du territoire, les densités d'occupation et les activités compatibles. Et le quatrième chapitre traite des secteurs à protéger ou plus précisément des rives et littoral des lacs et des cours d'eau à protéger selon le milieu et des zones à risques pour la sécurité publique.

CHAPITRE 1 LES ÉLÉMENTS DÉTERMINANTS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ce chapitre vise à présenter un bref portrait de la municipalité en décrivant les principales caractéristiques du milieu naturel, du milieu humain, de l'utilisation du sol et du cadre légal qui influence l'aménagement du territoire.

1.1 LE MILIEU NATUREL

Le paysage de Saint-Simon est sur une distance qui s'étend de la rive du fleuve sur près d'un (1) kilomètre modelé d'affleurements rocheux à pentes souvent très fortes. Plus au sud, le prochain kilomètre présente un relief plat sur argile recouvert de dépôts de sable d'origine littorale et d'une épaisseur de moins de deux (2) mètres. Encore plus au sud, le relief devient vallonneux sur de la roche en place qui souvent affleure ou est recouverte d'une mince couche de dépôts de sable, de gravier ou d'argile d'une épaisseur de moins d'un (1) mètre.

Outre le St-Laurent, on trouve 2 cours d'eau d'importance dont la rivière centrale et la rivière sud-ouest. Des zones à risques de mouvement de terrain ont été identifiées en bordure de celles-ci.

1.2 LE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE

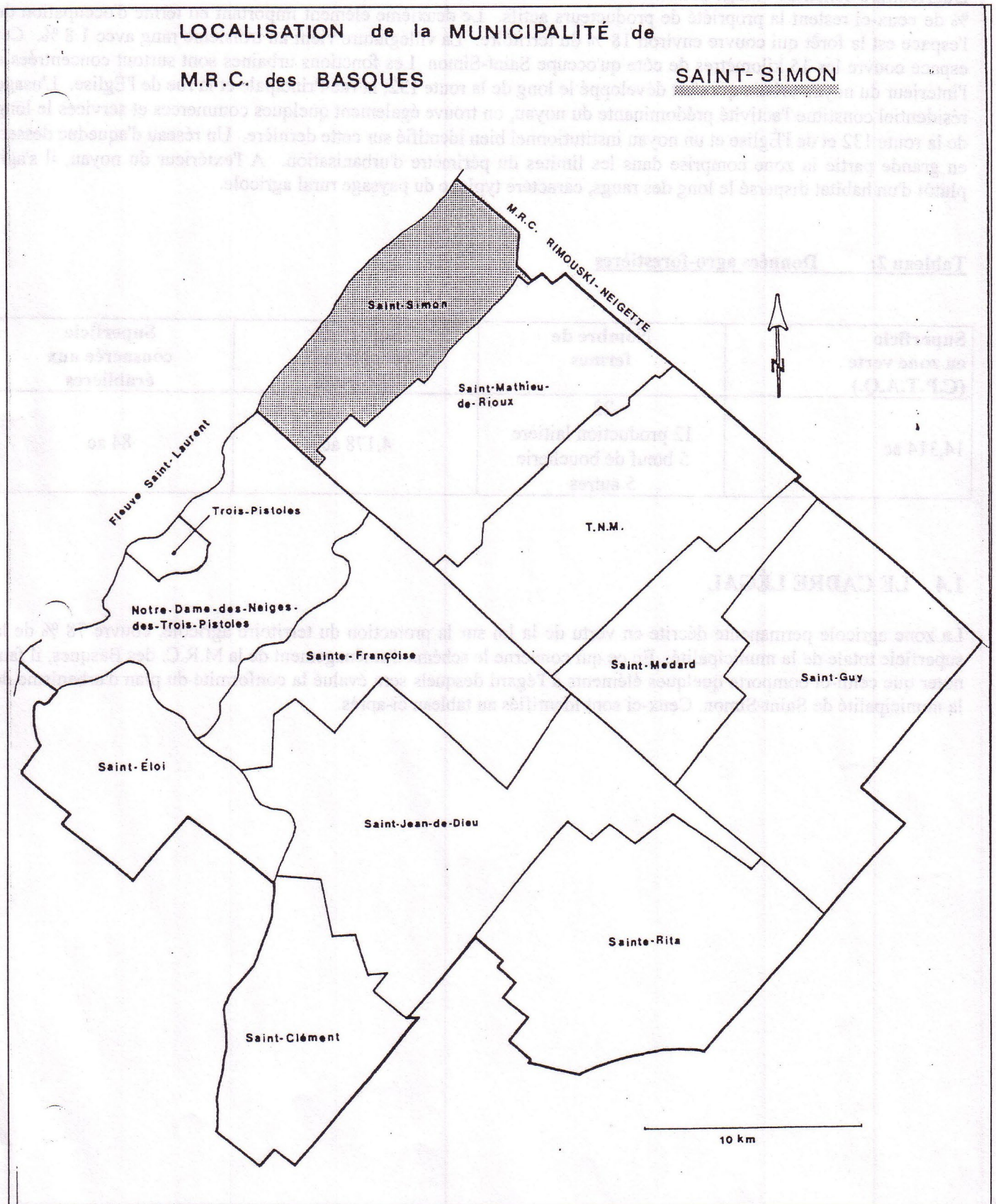
Saint-Simon se situe en bordure du fleuve ce qui lui donne une position favorable au point de vue touristique. Elle fait unité commune à l'est avec la M.R.C. de Rimouski-Neigette, au sud avec la municipalité de St-Mathieu et à l'ouest avec la municipalité de Notre-Dame des Neiges des Trois-Pistoles.

En 1989, la population de Saint-Simon s'élevait à 487 habitants. Depuis les vingt dernières années, celle-ci a connu une décroissance de près de la moitié. Et des projections, tenant compte des tendances, démontrent que cette baisse se poursuit et que d'ici l'an deux mille un, la population connaît une baisse de 35%.

Tableau 1 : Évolution de la population de 1961 à 1989 (Répertoire des municipalités)

Année	Population
1961	888
1966	906
1969	858
1971	763
1976	675
1979	610
1981	602
1986	502
1989	487

Figure 1 : Localisation de Saint-Simon (M.R.C. des Basques)



1.3 L’UTILISATION DU SOL

L’agriculture constitue l’usage dominant sur le territoire. 78% des sols sont affectés en zone agricole, alors que 29% de ceux-ci restent la propriété de producteurs actifs. Le deuxième élément important en termes d’occupation de l’espace est la forêt qui couvre environ 18% du territoire. La villégiature vient au troisième rang avec 1.8%. Cet espace couvre les 15 kilomètres de côte qu’occupe Saint-Simon. Les fonctions urbaines sont surtout concentrées à l’intérieur du noyau urbain qui s’est développé le long de la route 132, la rue Principale et la rue de l’Église. L’usage résidentiel constitue l’activité prédominante du noyau, on trouve également quelques commerces et services le long de la route 132 et de l’Église et un noyau institutionnel bien identifié sur cette dernière. Un réseau d’aqueduc dessert en grande partie la zone comprise dans les limites du périmètre d’urbanisation. A l’extérieur du noyau, il s’agit plutôt d’un habitat dispersé le long des rangs, caractère typique du paysage rural agricole.

Tableau 2 : Données agro-forestières

Superficie En zone verte (C.P.T.A.Q.)	Nombre de fermes	Superficie occupée par les fermes	Superficie consacrée aux érablières
14,314 ac	22 12 production laitière 5 bœuf de boucherie 5 autres	4,178 ac	84 ac

1.4 LE CADRE LÉGAL

La zone agricole permanente décrite en vertu de la loi sur la protection du territoire agricole, couvre 78% de la superficie totale de la municipalité. En ce qui concerne le schéma d’aménagement de la M.R.C. des Basques, il faut noter que celui-ci comporte quelques éléments à l’égard desquels sera évaluée la conformité du plan d’urbanisme de la municipalité de Saint-Simon. Ceux-ci sont identifiés au tableau ci-après.

Tableau 3 : Les éléments de conformité à l'égard du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté des Basques

ÉLÉMENTS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT	CONTENU DU PLAN D'URBANISME			
	GRANDES ORIENTATIONS	GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	SECTEURS À PROTÉGER	CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Affectation agricole • Assurer la sauvegarde et le dynamisme de l'agriculture 	•	•		•
<ul style="list-style-type: none"> • Le périmètre d'urbanisation • Restreindre l'expansion du milieu bâti afin de maximiser l'utilisation des usages • Consolider la structure urbaine 	•	•		•
<ul style="list-style-type: none"> • Affectation forestière • Favoriser l'utilisation de la ressource forêt et la cohabitation harmonieuse d'activités 	•	•		•
<ul style="list-style-type: none"> • Affectation de villégiature • Améliorer la qualité de la villégiature 	•	•		•
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité publique dans les zones de contraintes 	•		•	
<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les rives et littoral des lacs et des cours d'eau 	•		•	
<ul style="list-style-type: none"> • Affectation de conservation • Conservation du milieu écologique 	•	•		•

Tableau 4 : Données comparatives, regroupées d’après le sommaire du rôle d’évaluation de 1989 de la municipalité de Saint-Simon

USAGES	NOMBRE	ÉVALUATION \$	ÉVALUATION TOTALE %
Résidentiel 1 logement	143	4 592 500	36,03
Résidentiel 2 et 3 logements	7	263 900	2,07
Chalets (sur les grèves...)	133	2 621 600	20,57
Maisons mobiles	5	94 000	0,74
Autres activités résidentielles	35	321 800	2,52
Industries	3	59 700	0,46
Transport et autres infrastructures	3	68 900	0,54
Commerces	8	336 100	2,64
Services	7	1 409 000	11,05
Récréatif	2	196 000	1,53
Agro-forestier	106	2 135 500	16,76
Terrains vacants sans prédominance	222	644 900	5,06
		12 743 900	99,97

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D’AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations d’aménagement expriment les intentions du Conseil à l’égard de l’aménagement du territoire municipal. Elles ont été déterminées à partir des potentiels et contraintes du milieu, des situations recherchées pour le territoire et des objectifs poursuivis par le schéma d’aménagement de la Municipalité régionale de comté des Basques.

2.1 ASSURER LA SAUVEGARDE ET LE DYNAMISME DE L’AGRICULTURE PAR LA MISE EN VALEUR DES SOLS À BON POTENTIEL

2.1.1 *Objectif*

Limiter en territoire agricole, les usages qui pourraient nuire à cette activité.

2.1.2 Action

Restreindre les activités autres que celles reliées au secteur agricole dans les territoires d'affectation agricole.

2.2 CONSOLIDER LA STRUCTURE URBAINE EN Y CONSACRANT LES USAGES RÉSIDENTIELS COMMERCIAUX ET LES SERVICES

2.2.1 Objectif

Structurer l'occupation actuelle et future du sol dans la perspective de minimiser les incompatibilités d'usages tout en tenant compte du potentiel de développement unique des caractéristiques du bâti déjà existant.

2.2.2 Actions

- Délimiter des grandes affectations du sol à l'intérieur desquelles des usages compatibles seront autorisés.
- Définir des règles d'aménagement qui assurent une certaine diversité des fonctions urbaines de nature compatible.
- Privilégier dans les nouveaux secteurs en développement la primauté résidentielle tout en autorisant certains usages complémentaires à l'habitation.
- Prévoir la localisation d'une zone de maison mobile.
- Prévoir un terrain industriel.
- Autoriser certains usages agricoles compatibles avec les milieux de vie, notamment, la culture du sol sans élevage et sans nouvelle construction. (Règl. 2020-06, a. 3)

2.3 RESTREINDRE L'EXPANSION DU MILIEU BÂTI (PÉRIMÈTRE D'URBANISATION) DE MANIÈRE À MAXIMISER L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DES IMMOBILISATIONS

2.3.1 Objectifs

- Améliorer l'aspect esthétique du périmètre.
- Favoriser et consolider le développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de maximiser l'utilisation des services offerts et de minimiser les coûts d'opération, d'entretien et d'immobilisation des services municipaux.

2.3.2 Actions

- Interdire les cours de rebuts de carcasses de véhicules automobiles et les cimetières d'autos.
- Prévoir une réglementation à attirer l'occupation dans les limites du périmètre d'urbanisation.
- Autoriser à ce seul secteur l'ouverture de nouvelles rues.
- Élaborer une politique qui fera en sorte que les terrains vacants soient construits en priorité.

2.4 AMÉLIORER LA QUALITÉ DE LA VILLÉGIATURE SUR LES BORDS DU FLEUVE ST-LAURENT

2.4.1 Objectif

Renforcer la vocation de station de villégiature.

2.4.2 Actions

- Contrôler le développement.
- Favoriser la mise en valeur des ressources et des attraits.
- Contrôler les facteurs susceptibles d'affecter la qualité de l'environnement et de menacer l'écologie fragile du milieu riverain.
- Contrôler et protéger les berges.
- Contrôler la densité d'occupation.

2.5 FAVORISER L'UTILISATION POLYVALENTE DE LA RESSOURCE FORÊT NOTAMMENT PAR LA RECONNAISSANCE ET LA COHABITATION HARMONIEUSE DES DIVERS POTENTIELS QUI LA CARACTÉRISENT, À SAVOIR : L'EXPLOITATION DE LA MATIÈRE LIGNEUSE, L'ACÉRICULTURE, LA RÉCRÉATION, LA VILLÉGIATURE ET LA CONSERVATION

2.5.1 Objectifs

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine.
- Assurer le renouvellement de la ressource et la polyvalence de la forêt.
- Assurer le maintien du couvert forestier de façon à protéger le potentiel récréatif.

2.5.2 Action

Restreindre les activités autres que celles reliées au secteur forestier dans les territoires d'affectation forestière.

2.6 PROTÉGER ET CONSERVER LE SANCTUAIRE D'OISEAUX DE L'ÎLE RASADE NORD-EST

2.6.1 Objectif

Assurer la protection et la conservation intégrale de l'île Rasade nord-est.

2.6.2 Action

Contrôler les usages et activités de l'île.

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D’OCCUPATION

Les grandes affectations du sol forment le deuxième élément du contenu obligatoire d’un plan d’urbanisme. Elles indiquent la destination prédominante actuelle ou future des différentes parties du territoire municipal. Ces grandes affectations sont celles identifiées au schéma d’aménagement :

- forestière ;
- agricole ;
- urbaine ;
- de villégiature ;
- de conservation.

Tableau 6 : Quatre grandes affectations se répartissent le territoire de la municipalité de Saint-Simon

Superficie totale de la municipalité	GRANDES AFFECTATIONS									
	Forestière		Agricole (C.P.T.A.Q.)		Urbaine		Villégiature		Conservation	
	Superficie	%	Superficie	%	Superficie	%	Superficie	%	Superficie	%
18 351 ac	Privée 3 313 ac 18	18	Publique 271 ac 1,4	14 314 ac 78	124 ac 0,7		328 ac 1,8		0,98 ac	

Pour chacune des affectations sont donnés les fonctions et usages compatibles. Ces derniers ne constituent pas une liste exhaustive des activités pouvant être autorisées dans chacune des grandes affectations. D’autres usages pourront être permis à condition d’être compatibles avec la vocation dominante de l’affectation.

Les densités d’occupation du sol sont également précisées pour chacune des grandes affectations. Celles-ci indiquent l’intensité d’occupation du sol des différentes parties du territoire municipal.

3.1 L’AFFECTATION AGRICOLE

3.1.1 Les fonctions et usages compatibles

Les fonctions et usages compatibles avec l’affectation agricole sont les suivants :

- l’exploitation agricole ;
- l’exploitation forestière ;
- les habitations ;
- la récréation uniquement si cela permet de mettre en valeur des potentiels naturels ou patrimoniaux ;
- les commerces et services reliés à l’exploitation agricole ;

- le public et institution reliés à l’exploitation agricole ;
- l’industrie reliée à l’exploitation agricole ;
- la carrière et la sablière.

3.1.2 La densité d’occupation

La nature de l’occupation ne justifie pas d’appliquer des densités minimales d’occupation du sol. Les dispositions relatives aux superficies et aux dimensions minimales des lots garantiront une faible densité d’occupation.

3.2 L’AFFECTATION URBAINE

3.2.1 Les fonctions et usages compatibles

Les fonctions et usages compatibles avec l’affectation urbaine sont les suivants :

- les habitations ;
- un parc de maisons mobiles ;
- les commerces et services ;
- le public et institution ;
- l’industrie ;
- la récréation;
- les activités agricoles à la condition que l’exploitation agricole s’exerce sur des terrains faisant partie de la zone agricole provinciale ou que cette exploitation consiste en une activité de culture du sol sans activité d’élevage et sans nouvelle construction agricole.

Note : L’agrandissement d’une construction existante est autorisé si cette modification s’effectue à l’intérieur des limites du lot sur lequel la construction y est implantée et dans le respect des normes d’implantation issues de la réglementation locale d’urbanisme.

(règl. 2020-06, a. 4)

3.2.2 La densité d’occupation

La densité d’occupation du sol doit être de faible densité afin de préserver le caractère spécifique du noyau urbain.

3.3 L’AFFECTATION DE VILLÉGIATURE

3.3.1 Les fonctions et usages compatibles

Les fonctions et usages compatibles avec l’affectation de villégiature sont les suivants :

- la récréation;
- la résidence saisonnière;
- la résidence unifamiliale;

- la maison mobile ;
- les activités forestières.

3.3.2 La densité d’occupation

Étant donné qu’il s’agit d’un territoire localisé à proximité du fleuve St-Laurent et qu’aucun service public n’est disponible, la densité d’occupation du sol doit être de faible densité afin de préserver le caractère unique de ce site.

3.4 L’AFFECTATION FORESTIÈRE

L’affectation forestière attribue au milieu concerné la dominance des activités reliées à la forêt : exploitation, plantation, acériculture. Elle couvre une faible parcelle du territoire.

3.4.1 Les fonctions et usages compatibles

Les fonctions et usages compatibles avec l’affectation forestière sont les suivants :

- l’exploitation forestière;
- l’exploitation agricole;
- les habitations;
- la récréation uniquement si cela permet de mettre en valeur des potentiels naturels et patrimoniaux;
- les commerces et services reliés à l’exploitation forestière ;
- le public et institution reliés à l’exploitation forestière ;
- l’industrie reliée à l’exploitation forestière ;
- la carrière et la sablière.

3.5 L’AFFECTATION DE CONSERVATION

Conformément au contenu du schéma d’aménagement, cette affectation est attribuée à l’île Rasade nord-est reconnue comme sanctuaire d’oiseaux. La fonction dominante est la protection du milieu.

3.5.1 Les fonctions compatibles

La préoccupation municipale est que cette île demeure un lieu de protection et que la société qui en a la possession poursuive ses projets.

Insérer le plan « Les grandes affectations du sol de Saint-Simon »

Insérer le plan « Les grandes affectations du sol de Saint-Simon – Zone urbaine »

CHAPITRE 4 LES SECTEURS À PROTÉGER

4.1 LES RIVES DES LACS ET DES COURS D’EAU

À l’égard des rives des lacs et des cours d’eau reconnus par le schéma d’aménagement de la M.R.C. des Basques, la municipalité de Saint-Simon reconnaît, dans son plan d’urbanisme, les grands objectifs suivants et contenus dans le schéma.

4.1.1 Milieu urbain et milieu de villégiature

- Prévenir la dégradation des rives et du littoral et assurer la conservation des lacs et cours d’eau;
- Accorder à tous les lacs et cours d’eau une protection minimale adéquate et respecter l’intégrité et le caractère naturel des lieux.

4.1.2 Milieu forestier

Assurer la conservation des milieux aquatiques en accordant aux rives, au littoral et aux plaines inondables des lacs et cours d’eau une protection minimale selon l’affectation de ces territoires.

4.1.3 Milieu agricole

Enrayer l’érosion et assurer une protection minimale des rives et du littoral du St-Laurent et de la rivière sud-ouest (conformément à l’article 15.4 du règlement de zonage).

4.2 LES ZONES À RISQUE POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il existe sur le territoire municipal deux (2) types de zone présentant des risques pour la sécurité publique : les zones de glissement ou d’érosion (CA) et les zones de terre noire (CB). Ces territoires ont été identifiés comme des zones à protéger en raison des risques qu’ils représentent pour la sécurité des personnes et des biens.

Dans le but d’assurer la sécurité publique, la municipalité entend adopter des dispositions réglementaires visant à contrôler, selon le niveau de risque, les interventions et la construction dans ces zones.

LES INTERVENTIONS PROJETÉES

DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

NATURE DU PROJET	LOCALISATION	INTERVENANTS	COÛTS APPROXIMATIFS	ÉCHÉANCE
Prospection de mines	Municipalité	Hamel et Ross	5 000,00 \$	1991...
Amélioration du réseau d’aqueduc	Municipalité	Lalonde, Girouard, Letendre et Associés	?	1992...

Fait et passé en la municipalité de Saint-Simon, le 21 novembre 1990.

Modifié par les règlements :

- 95-04 entré en vigueur le 5 septembre 1995 (carte)
- 2009-01 entré en vigueur le 20 mai 2009 (plan)
- 2020-06